

COMMANDE INDIVIDUELLE DE MEDICAMENT 2023

NAPI : 74 00..... ou A

NOM : Prénom:.....

Adresse:.....

Code Postal : Ville:.....

Tél portable:..... Mail :

Joindre obligatoirement une copie du récépissé de déclaration de détention et d'emplacement de rucher 2022

J'adhère au PSE (voir au dos) ☐ cocher Date:/...../ 2023 Signature:

Adhérer au PSE et le signer, signifie que je m'engage à utiliser les produits autorisés et à respecter les conditions et les périodes de traitement préconisées par le Programme Sanitaire d'Elevage et à accepter la visite d'un vétérinaire ou d'un TSA.

Nombre de colonies à traiter:

Rapportez les lanières usagées et périmées aux points de collecte : le jour de l'AG, aux permanences, aux ruchers écoles ou au magasin d'apiculture Isnard à Thonon	Quantité nécessaire	Prix Unitaire TTC	Quantité	Prix Total
APIVAR® sachet de 10 lanières Substance active : amitraze	1 sachet pour 5 colonies	25 €		
APILIFE VAR® autorisé en Bio plaquette pour ruche (attention conditions de températures - voir notice) Substance active : thymol, eucalyptus, camphre, levomenthol	2 sachets par colonie	4,50 €		
FORMIC PRO® (a) autorisé en Bio bande pour ruche (attention conditions de températures - voir notice) Substance active : Acide formique Non tenu en stock par le GDSA. Contacter le responsable tél: 06 31 15 29 85	1 boîte 4 bandes pour 2 colonies	28€		
	1 boîte 20 bandes pour 10 colonies	96€		
APIBIOXAL® autorisé en Bio Poudre pour sirop Substance active : Acide oxalique Utiliser dans colonie ou essaim sans couvain	1 sachet 35g pour minimum 10 colonies	25€		
APIBIOXAL® autorisé en Bio Conditionnement non tenu en stock Contacter le responsable tél: 06 31 15 29 85	1 sachet 175g pour minimum 50 colonies	85€		
	1 sachet 350g pour minimum 100 colonies	140€		
OXYBEE® autorisé en Bio flacon de 888 ml Substance active : Acide oxalique Utiliser dans colonie ou essaim sans couvain	1 flacon pour minimum 17 colonies	35€		
VarroMed® autorisé en Bio flacon de 555ml Substances actives : Acide formique et acide oxalique	en été 1 flacon pour 5 colonies en hiver et au printemps 1 flacon pour 10 colonies	25€		
ADHESION GDSA	Si vous n'êtes pas à jour d'adhésion au GDSA74			15€
COTISATION VOLONTAIRE	Soutien lutte frelon asiatique			3€
Pour les commandes envoyées par La Poste Frais d'envoi	APIVAR 1 pochette – APILIFE VAR jusqu'à 20 pochettes			5€
	APIVAR 2 à 6 pochettes			8€
	APIVAR 7 à 12 pochettes - VARROMED et OXYBEE jusqu'à 2 flacons			9€
Cocher le mode de paiement	Virement	Chèque	Espèce	TOTAL
IBAN GDSA74	FR76 1390 6000 7900 1860 7975 277 - BIC AGRIFRPP839			
Pour les commandes retirées à une permanence Cocher la permanence de votre choix Inscrivez la date dans votre agenda !	THONON jour de l'AG 12- mars	ARENTHON 03-juin	PASSY 17-juin	MARNAZ 08-juillet
				POISY 22-juillet

Voir au dos les dispositions pour les commandes.

Pourquoi et comment adhérer au PSE en remplissant votre bon de commande ?

Le GDSA74 détient un agrément « pharmacie » délivré par le préfet de Région, au titre des articles L. 5143-6 à L.5143-8 du Code de la Santé Publique.

Grâce à cet agrément le GDSA74 est autorisé¹ de manière dérogatoire, à délivrer des médicaments de lutte contre la varroose à ses adhérents, sous certaines conditions.

Pour avoir cet agrément, le GDSA74 s'est engagé à mettre en œuvre un Programme Sanitaire d'Elevage (PSE).

Ce PSE repose essentiellement sur l'utilisation de médicaments apicoles autorisés (avec AMM) pour prévenir l'apparition de la varroose et sur des préconisations en termes de calendrier et de bonnes pratiques de traitement.

L'exécution du PSE est placée sous la surveillance et la responsabilité effectives d'un vétérinaire.

Tout apiculteur qui souhaite se voir délivrer des médicaments par le GDSA74, doit

- Etre adhérent du GDSA74
- Adhérer au PSE (**case à cocher et signature sur ce bon de commande**)
- Etre visité par un vétérinaire qui a la responsabilité de la surveillance du PSE, ou par un technicien sanitaire apicole (TSA) ou par les deux conjointement.

En résumé : le GDSA 74 ne peut délivrer des médicaments qu'à ses adhérents, et seulement s'ils s'engagent à suivre les recommandations du PSE (adhésion obligatoire au PSE) ainsi qu'à recevoir un vétérinaire ou un TSA pour la visite de suivi de PSE au minimum une fois pendant la durée du PSE qui est de 5 ans.

¹ En France, seuls les pharmaciens et les vétérinaires (sous condition) peuvent délivrer des médicaments destinés aux animaux. Les groupements agréés sont considérés comme des ayants-droit dérogatoires dans la mesure où, contrairement aux autres ayants-droit, ils ne peuvent distribuer que les médicaments nécessaires à la mise en œuvre de leur PSE, et à leurs adhérents au PSE exclusivement.

DISPOSITIONS POUR LES COMMANDES 2023

PLUS AUCUNE DISTRIBUTION APRES LE 15 AOÛT

Le traitement de fin de saison des colonies contre le varroa est à réaliser après le retrait des hausses idéalement dès la mi-juillet et au plus tard le 15 août. Il est indispensable de débarrasser les colonies des varroas à cette période, notamment pour que la production d'abeilles qui vont assurer l'hivernage se fasse dans de bonnes conditions.

1 - Médicament retiré à la permanence de votre choix : envoyer le bon de commande et le récépissé de déclaration par la poste à l'adresse du GDSA74 - 1560 route de la Molière- 74420 St André de Boège accompagné du règlement par chèque à l'ordre du GDSA74 **ou** par Mail à francegave.gdsa74@gmail.com et règlement par virement au GDSA74.

IBAN : FR76 1390 6000 7900 1860 7975 277

Lieu de la permanence de retrait	Date de la permanence	Date limite de commande
THONON – Espace Tully- 8 av. des Abattoirs - 74200	12 mars 2023 - Le jour de l'AG	3 mars
ARENTHON – 111 Rte de Bonneville –74800 (Maison des associations)	3 juin 2023 -14h à 16h30	26 mai
PASSY – Ancienne caserne des pompiers – Ch. des Juttès - 74190	17 juin 2023 – 14h à 16h30	9 juin
MARNAZ – Passage du presbytère - 74460	8 juillet 2023 –10h à 12h et 14h à 16h	30 juin
POISY – ISETA - Route de l'Ecole d'Agriculture - 74330	22 juillet 2023 –10h à 12h et 14h à 16h	13 juillet

2 – Médicament acheminé par la poste : envoyer le bon de commande et le récépissé de déclaration avant le 15 août, à l'adresse du GDSA74 - 1560 route de la Molière- 74420 St André de Boège accompagné du règlement par chèque à l'ordre du GDSA74 **ou** par Mail à francegave.gdsa74@gmail.com et règlement par virement au GDSA74.

RAPPORTEZ LES LANIÈRES USAGÉES ET PERIMÉES AUX POINTS DE COLLECTE:
le jour de l'AG, aux permanences, aux ruchers écoles ou au magasin d'apiculture Isnard à Thonon.

Pour toute question adressez vos messages sur **Contact** du site gdsa74.fr